



Les Art'itudes de Flourens, Salon d'Art 2025.

28, 29 et 30 Mars 2025 à la salle des fêtes de Flourens.

FICHE D'INSCRIPTION - DOSSIER ARTISTIQUE

Renseignements: Estelle Féraud, tel: 06 65 320 328, estelle@toulouseart.com

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 décembre 2024.

Nom : Portable :

Nom d'artiste (qui apparaîtra sur le catalogue) :

Adresse

.....

n° Affiliation Maison des Artistes ou autre * (si existant).....

Email :

Instagram :

Site Internet :

Catégorie : Peinture - Sculpture - Photographie – Autre :.....

(rayer les mentions inutiles)

* Seuls pourront vendre, les artistes en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique. Ils devront par conséquent être affiliés à la Maison des artistes ou à l'AGESSA ou posséder un numéro de siret (le numéro d'affiliation leur sera demandé).

ŒUVRES PROPOSEES

(Vous pouvez soumettre plus de 6 œuvres, elles pourront être exposées en fonction de leurs dimensions si l'espace le permet.)

Titre œuvre 1:

Technique :

Format en CM (HxLxP) : **Prix en € * :**

Titre œuvre 2:

Technique :

Format en CM (HxLxP) : **Prix en € * :**

Titre œuvre 3:

Technique :

Format en CM (HxLxP) : **Prix en € * :**

Titre œuvre 4:

Technique :

Format en CM (HxLxP) : **Prix en € * :**

Titre œuvre 5:

Technique :

Format en CM (HxLxP) : **Prix en € * :**

Titre œuvre 6:

Technique :

Format en CM (HxLxP) : **Prix en € * :**

* Pour les œuvres autorisées à la vente selon l'Art 7 du règlement.

PIECES A JOINDRE

- Copie de la pièce d'identité
 - CV de l'artiste
 - Photographie numérique de qualité de chacune des œuvres.
(ceux-ci pouvant servir à l'élaboration d'un catalogue merci de nous fournir des visuels en haute définition pour au moins une des oeuvres).
- Le nom des fichiers numériques doit comporter le titre de l'œuvre et le nom de l'artiste.***

Envoi électronique du dossier artistique via l'adresse estelle@toulouseart.com

***Ma demande d'inscription m'engage à régler les frais de participation au salon fixés à 60 euros, si ma candidature est retenue, dans un délai de 15 jours après sa notification.
(30 euros pour les résidents Flourensois)***

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des Art'titudes de Flourens et atteste sur l'honneur être l'auteur des œuvres reproduites jointes à ce dossier.

A Le

Signature :



Règlement des *Art'itudes de Flourens*, Salon d'Art 2025.

1 - DISPOSITIONS GENERALES :

Ce Salon d'exposition-vente, à l'initiative de la Mairie de Flourens, est organisé par la municipalité, en collaboration avec Estelle Féraud de la galerie ToulouseArt.

Il aura lieu les 28, 29 et 30 Mars 2025 à la salle des fêtes de Flourens pour la 8ème année consécutive.

Il s'adresse aux artistes peintres, sculpteurs, photographes et toute autre catégorie relevant des arts plastiques.

L'entrée au public est gratuite.

Les heures d'ouverture au public sont :

Vendredi 28 Mars 2025 de 10h à 16h aux scolaires et de 16h à 18h au public.
Samedi 29 Mars et Dimanche 30 Mars 2025 de 10h à 12H30 et de 14h à 19h.
Un vernissage sur invitation aura lieu le vendredi soir à 19h

Ce salon a pour objet de faire connaître les artistes en privilégiant **qualité, créativité, originalité**, du figuratif à l'abstrait, tous les moyens d'expression sont acceptés.

Les œuvres exposées font l'objet d'un **concours qui sera doté de prix :**

- 3 dotations de 300 € pour les prix de peinture, de sculpture et de photographie attribués par le jury
- 3 dotations de 100 € pour les prix du public dans les 3 catégories.
(Sous réserve d'un nombre de participants conséquent, un 4^{ème} prix du public pourra être décerné pour les artistes « hors catégorie »)

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La candidature se fait par envoi électronique du dossier artistique à Estelle Féraud :

estelle@toulouseart.com

L'envoi du dossier artistique vaut dépôt de candidature et engage l'exposant à régler les frais d'exposition si sa candidature est retenue par le jury.

La candidature doit s'accompagner :

- d'une copie scannée de la carte d'identité de l'artiste
- d'une déclaration sur l'honneur, signée, par laquelle le candidat précise ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques et reconnaît être l'auteur des œuvres reproduites.

L'envoi du dossier d'inscription dûment signé vaut acceptation des clauses du règlement.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 décembre 2024.

3 – SELECTION DES CANDIDATURES :

Un Jury composé de 5 membres (des professionnels de l'art et un représentant de la municipalité de Flourens) se réunira pour sélectionner les candidatures et le choix se fera à la majorité des votes des membres.

Seules seront exposées, lors de la durée du salon, les œuvres qui auront été sélectionnées par le jury composé pour la manifestation.

Le nombre de candidatures retenues sera **en fonction de l'espace disponible.**

Les critères de sélection seront la qualité, la créativité et l'originalité.

Celle-ci sera faite dans un esprit d'ouverture et de diversité concernant les matériaux, supports, styles et techniques employées.

L'attribution des emplacements uniquement réservés aux artistes sélectionnés **est décidée par le jury le jour de la sélection** dans la limite des emplacements disponibles au moyen d'un plan établi.

Le choix des emplacements ne peut être contesté par les artistes.

4 - DROITS D'INSCRIPTION :

Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**

Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Après validation du dossier et acceptation de candidature, les droits d'inscription doivent être réglés par l'artiste sélectionné **dans les 15 jours suivant la notification, par chèque à l'ordre du Trésor public** à :

**Mairie de Flourens
Place de l'église
31130 FLOURENS.**

5 - NOMBRE ET PRESENTATION DES OEUVRES :

Peinture et photographie :



Chaque artiste bénéficie généralement de 2 panneaux positionnés en angle droit de 200cm de haut et de 120 ou 150 cm de large chacun (selon disponibilité).

Le nombre d'œuvres accepté (entre 2 et 6) sera fixé par le jury en fonction des formats proposés par l'artiste.

Pour les artistes proposant des œuvres dans un format particulier non adapté aux panneaux (par ex diptyque) quelques emplacements peuvent être prévus aux murs après validation des organisateurs en fonction des emplacements disponibles.

Les tableaux doivent être prêts à l'accrochage, cadre non obligatoire.

Sculpture :

Chaque artiste bénéficie généralement d'une surface au sol d'environ 80X200 cm.

Le nombre d'œuvres accepté dépendra de leurs dimensions et aura pour contrainte de contenir sur 6 socles d'exposition maximum par artiste.

Les socles de présentation doivent être prévus par les exposants.

Chaque œuvre doit être renseignée (au dos du tableau ou sous le socle de la sculpture), du nom, prénom, titre et prix (si l'œuvre est à vendre, pour les artistes autorisés à la vente selon l'art.7 du règlement).

Tout retrait ou changement d'œuvre pendant la durée du salon doit obligatoirement être autorisée par les organisateurs.

6 - DEPOT ET RETRAIT DES OEUVRES:

L'installation des œuvres se fait **la veille de l'ouverture du salon (le jeudi) à partir de 10 h et jusqu'à 18h.**

Elle est mise en œuvre par les artistes, en collaboration avec les organisateurs.

Le retrait des œuvres s'effectue sur le lieu de l'exposition, **le dernier jour du salon (dimanche) à partir de 19 h.**

L'exposant s'engage à se déplacer ou à déléguer une personne pour livrer et retirer ses œuvres. Il dégage de toute responsabilité la personne qui se chargerait de ses œuvres en cas de manquement.

7 - VENTES :

Seuls pourront vendre les artistes en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique.

Ils devront par conséquent être affiliés à la Maison des artistes ou à l'AGESSA ou posséder un numéro de siret (le numéro d'affiliation leur sera demandé).

Pour les œuvres exposées qui sont à vendre, un certificat d'authenticité et une facture seront fournis par l'artiste à l'acquéreur.

Le paiement se fera au nom de l'artiste. **Il est demandé aux artistes une participation de 10%** sur les ventes effectuées pendant la manifestation à reverser à Toulouseart.

Pour les artistes qui ne sont pas présents pendant l'amplitude horaire complète de la manifestation, il conviendra de laisser à Estelle Féraud de la galerie Toulouseart, lors du dépôt des œuvres, tous les éléments nécessaires favorisant la vente des œuvres. (Books, cv, démarche artistique etc...)

Les visiteurs pourront obtenir les coordonnées des artistes par le biais du catalogue distribué gratuitement. Il n'est donc pas nécessaire de se munir de cartes de visite.

Les artistes amateurs ne pourront pas afficher de prix de vente et ne pourront faire commerce de leurs œuvres dans l'enceinte du salon.

8- JURY ET PRIX :

Un Jury composé de professionnels de l'art, d'artistes, et d'élus, attribuera une note à chaque œuvre pour déterminer les Prix.

Les prix : - **Prix de peinture** remis pour une œuvre par le jury.

- **Prix de sculpture** remis pour une œuvre par le jury.

- **Prix de photographie** remis pour une œuvre par le jury.

- **Trois prix du public pour les catégories peinture, sculpture et photographie,** remis à un artiste pour l'ensemble de son œuvre (Suite au vote des visiteurs). Un 4^{ème} prix du public peut être décerné en fonction du nombre de participants « hors catégorie ».

9- ASSURANCE :

La Municipalité de Flourens et Estelle Féraud déclinent toute responsabilité concernant les œuvres confiées pendant la période de l'exposition et du stockage.

Les organisateurs assurent une surveillance de la salle pendant les horaires d'ouverture au public mais ne sont pas responsables en cas de vol ou de disparition d'œuvre pendant cette période. Il est donc recommandé à chaque exposant d'être présent afin d'assurer la surveillance de ses œuvres.

Chaque artiste, s'il le souhaite, peut faire assurer ses œuvres par la compagnie d'assurance de son choix.

10- COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE :

Tout(e) candidat(e) sélectionné(e) et acceptant de devenir exposant(e) du salon cède gracieusement aux organisateurs ses droits à l'image pour la reproduction et la diffusion des œuvres exposées. Cette disposition est destinée à simplifier la communication du salon sur les supports matériels et électroniques des organisateurs. Au-delà de cette disposition pratique, les organisateurs du salon se laissent la possibilité de faire connaître et de médiatiser l'événement par tous les moyens qui seront mis à leur disposition et toute opportunité qui se présentera.

11- MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID :

Tout(e) candidat(e) sélectionné devra se soumettre aux règles en vigueur à la date du salon et présenter un passe sanitaire si la législation l'impose.

Renseignements:

Estelle Féraud, Toulouseart, tel : 06 65 320 328, estelle@toulouseart.com